

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2010**

**Etaient présents** : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – Jean-Paul CHABANNY – ~~Nathalie LE GALL~~ - François MATHEVET - ~~Brigitte MOUILLESEAUX~~ – ~~Olivier JOLY~~ – Danielle ROCHE – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – René BENEVENT – Isabelle PINON – Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – Béatrice DAUPHIN – Catherine DE VILLOUTREYS – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – ~~Narcisse OLLE~~ – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN

**Absents excusés** : Nathalie LE GALL - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY

**Pouvoir de** : Nathalie LE GALL à Colette GASSMANN  
Brigitte MOUILLESEAUX à Jean-Louis GIRAUD  
Olivier JOLY à Ghislaine POYET

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Narcisse OLLE, Conseiller Municipal, accidentellement décédé le 20 février dernier.

Monsieur le Maire et Philippe BOYER rappellent en préambule de la séance, le souvenir de Narcisse OLLE et des temps partagés ensemble depuis 1998, date à laquelle il a rejoint le Conseil Municipal de Saint-Just Saint-Rambert.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

### **II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

##### **Décision n° 2009-123 - Convention de mise à disposition de locaux – Association Loire Alzheimer**

- Convention conclue avec l'association Loire Alzheimer pour la mise à disposition d'une salle située dans les bâtiments du trait d'Union, sis place de la paix, quartier Saint-Rambert, tous les premiers lundis du mois de 14h à 17h.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

##### **Décision n° 2010 – 1 - Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire**

- Convention conclue avec Monsieur Eric JUBAN pour la mise à disposition, à titre précaire, du logement situé 5 boulevard de la Libération, quartier Saint-Rambert.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 16 mars 2010.

##### **Décision n° 2010-2 - Acceptation du legs de Madame Andrée Suzanne GOEDERTIER –TISSANDIER, épouse LITARDI**

- Acceptation du legs particulier dans la succession de la défunte, Madame Andrée Suzanne GOEDERTIER – TISSANDIER, épouse LITARDI, composé de :

- 4 aquarelles dont 3 sur l'Italie et une sur Saint-Just Saint-Rambert toutes signées LITARDI évaluées à 50 €,
- 6 aquarelles et un dessin signés LITARDI évalués à 100 €.

##### **Décision n° 2010-3 - Fourniture de produits d'entretien – lot n° 6 : produits d'entretien verts et petit matériel pour les restaurants scolaires**

- Marché complémentaire, conclu avec la Société MOURY, en vertu des dispositions de l'article 35-II-4° du code des marchés publics, portant le nouveau montant maximum du marché pour l'achat de produits d'entretien verts et petit matériel pour les restaurants scolaires, à 2 250 € TTC, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

##### **Décision n° 2010-4 - Mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement d'un jardin d'enfant**

- Avenant n°1 au marché de mission de contrôle technique, conclu avec la Société ALPES CONTROLES pour les travaux d'aménagement d'un jardin d'enfants, portant le montant de ce marché à 4 600 € HT + options HAND (relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et ATHAND (attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées) à 900 € HT.

La collectivité confie une mission complémentaire TH de vérification thermique pour un niveau BBC, pour un coût de 1 540 € HT.

**Décision n° 2010-5 - Travaux de démolition en 3 tranches (maisons REDON et THOMAS, station UV de la Peguette et Bergerie) – Coordination sécurité et protection santé**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la mission de coordination sécurité et protection, pour les travaux de démolition en 3 tranches (maisons REDON et THOMAS, station UV de la Peguette et Bergerie), conclu avec la Société ALPES CONTROLES, pour un coût total de 830 € HT, soit 992.68 € TTC.

**Décision n° 2010-6 - Rénovation du plafond à la française de la mairie principale, quartier Saint-Rambert**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la rénovation du plafond à la française de la mairie principale, quartier Saint-Rambert, conclu avec la SARL PASCALON, pour un coût total de 8 020 € HT, soit 9 591.92 € TTC.

**Décision n° 2010-7 - Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire**

- Convention conclue avec Monsieur MICOL pour la mise à disposition, à titre précaire, du logement situé 16 rue de la République, quartier Saint-Just.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.  
La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 16 mars 2010.

**Décision n° 2010-8 - Bail locatif – local 15 rue Jayol – Loire Habitat**

- Bail relatif au local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue Jayol, quartier Saint-Just, conclu avec Loire Habitat, pour une nouvelle période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour finir le 31 décembre 2018.  
Le loyer symbolique annuel est maintenu à la somme de 15.24 €.

**Décision n° 2010-9 - Démolition du tènement immobilier sis rue Désimiane de Montchal Occiacum et Antoine Fournier – Attribution du marché**

- Marché correspondant à la démolition du tènement immobilier sis rue Désimiane de Montchal Occiacum et Antoine Fournier, à la Société SDRTP sise Aulagny à MONTREGARD (43 290), aux conditions suivantes :

Descriptif prestation	Commune de St-Just St-Rambert		Cité Nouvelle	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestations communes aux maîtrises d'ouvrage	14 581.40 €	17 439.35 €	14 581.40 €	17 439.35 €
Démolition des immeubles appartenant à SA HLM Cité Nouvelle			12 800.00 €	15 308.80 €
Démolition des immeubles appartenant à la commune de Saint-Just Saint-Rambert	25 940.00 €	31 024.24 €		
<b>DEPENSE TOTALE</b>	<b>40 521.40 €</b>	<b>48 463.59 €</b>	<b>27 381.40 €</b>	<b>32 748.15 €</b>

## **2) Approbation de la convention pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics à conclure avec le Conseil Général de la Loire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'adhérer à la mise en œuvre de la solution de dématérialisation des marchés publics retenue par le Département de la Loire, ainsi que d'avoir recours à l'offre de services proposée par le Département de la Loire.

Elle approuve la convention à conclure à cet effet avec le Conseil Général de la Loire, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **1) Plan local pour l'insertion et l'emploi du Forez – Approbation de la convention à conclure avec la Commune de Saint-Marcellin en Forez et la Communauté d'Agglomération Loire Forez**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Commune de Saint-Marcellin en Forez, définissant les conditions suivant lesquelles l'agent engagé à mi-temps par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert assurera la mission de référent de parcours d'insertion professionnelle dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Forez et notamment les conditions financières.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **V – PERSONNEL**

### **1) Détermination du taux de promotion pour les avancements en grade**

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte les propositions de détermination du taux de promotion pour les avancements en grade tels qu'énoncées ci-dessous :

<b>GRADE DE PROMOTION</b>	<b>Echelle</b>	<b>Ratio</b>
Ingénieur chef de classe normale	Hors	<b>100 %</b>
Puéricultrice de classe supérieure	Hors	<b>100 %</b>
Chef service police municipale classe supérieure	Hors	<b>100 %</b>
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	<b>100 %</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	<b>100 %</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	<b>100 %</b>
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	<b>100 %</b>
Agent de maîtrise principal	Hors	<b>100 %</b>

Elle fixe les taux de promotion des avancements de grade comme proposés ci-dessus et décide d'ajouter une condition complémentaire à l'octroi d'un avancement, à savoir, l'obtention d'une note croissante au cours des 3 années précédentes, lors des notations,

## 2) Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité, l'Assemblée accepte les créations et modifications de postes telles qu'énoncées ci-dessous :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
Ingénieur chef de classe normale	Ingénieur principal	01/01/2010
Puéricultrice de classe supérieure 33 heures	Puéricultrice de classe normale	01/01/2010
Chef service police municipale classe supérieure	Chef de service police municipale de classe normale	01/01/2010
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2010
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2010
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	01/02/2010
	Auxiliaire de puéricultrice de 1 <sup>ère</sup> classe	01/05/2010
	Agent de maîtrise	01/01/2010

Elle approuve la mise à jour du tableau des effectifs aux dates précitées.

## 3) Ouverture du régime indemnitaire aux stagiaires et contractuels

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder le bénéfice du régime indemnitaire aux agents stagiaires, ainsi qu'aux contractuels employés par la Commune.

Elle approuve le complément au régime indemnitaire tel qu'il suit :

<b>• Grade d'Animateur chef</b>	
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 8
<b>• Grade d'Animateur principal</b>	
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 8
<b>• Grade d'Animateur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon</b>	
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 8

<b>• Grade d'Animateur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon</b>	
Indemnité d'Administration de Technicité :	Montant de référence X coefficient de 0 à 8
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3

#### **4) Approbation d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi – Agent de surveillance des voies publiques**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de la collectivité.

Elle approuve la convention à conclure avec le Pôle emploi, agissant pour le compte de l'Etat, et fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnels du titulaire du contrat, ainsi que la convention à conclure avec le bénéficiaire du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, définissant notamment son temps de travail, sa mission, sa rémunération, telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### **5) Approbation du plan de formation 2010**

***VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2010,***

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le plan de formation 2010 tel qu'il vient d'être présenté.

## **VI- FINANCES**

### **1) Choix sur le mode de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement**

***Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 9 février 2010, Vu les observations faites par écrits, le 9 février 2010, par l'association Eau et services publics,***

Par 27 voix « pour » et 5 abstentions (P. BOYER, M.J. FAURE, N. VERRIER, D. DURIAUX, N. TOUBIN), l'Assemblée décide de choisir le mode de gestion correspondant à la délégation de services publics pour le service public de l'eau et de l'assainissement.

### **2) Attribution d'un acompte, par anticipation de la subvention exercice 2010 à l'Association sportive Saint-Just Saint-Rambert Foot**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer, par anticipation, dès avril 2010, un premier acompte de la subvention exercice 2010, d'un montant de 20 000 €, au profit de l'Association sportive.

### 3) Garantie communale pour un emprunt de 4 300 000 € à contracter par la Maison d'accueil

A l'**unanimité**, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt « PLS », que la Maison d'accueil pour personnes âgées se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la somme 1 184 000 € (Un million cent quatre vingt quatre mille euros), représentant 37 % de l'emprunt d'un montant de 3 200 000 €, majorée des intérêts.

Elle accorde la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt « PHARE », que la Maison d'accueil pour personnes âgées se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la somme 296 000 € (Deux cent quatre vingt seize mille euros), représentant 37 % de l'emprunt d'un montant de 800 000 €, majorée des intérêts.

Elle accorde la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt « CRAM », que la Maison d'accueil pour personnes âgées se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la somme 111 000 € (Cent onze mille euros), représentant 37 % de l'emprunt d'un montant de 300 000 €, majorée des intérêts.

Elle approuve la convention à conclure à cet effet, et habilite Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier d'attribution de garantie d'emprunt.

### 4) Modification de la délibération en date du 16 juillet 2009 fixant des nouvelles modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte de modifier la délibération en date du 16 juillet 2009 fixant des nouvelles modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le lissage des tarifs s'effectuera tel qu'il suit :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		enseignes		
		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>		Moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Plus de 1,5 m <sup>2</sup>	Moins de 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Plus de 50 m <sup>2</sup>
Tarifs cibles 2013 (de droit commun)	15	15	15	45	45	45	15	30	60
minoration/exonération		exonération			exonération		exonération	75,00 %	75,00 %
Tarifs cibles 2013 (après minoration)	15	0	15	45	0	45	0	7,50	15
2011	15	0	15	21	0	21	0	6	15
2012	15	0	15	33	0	33	0	6.75	15
2013	15	0	15	45	0	45	0	7.50	15

### 5) Marché de fournitures de bâtiment – Approbation de l'avenant n° 1 aux lots 3 et 5

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au marché de fournitures de bâtiments lots n° 3 et 5 prenant en compte le transfert de ce marché à l'entreprise BERTHET LA QUINC'HIGHTECH, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **VII- URBANISME**

### **1) Acquisition de parcelles de terrain situées lieu-dit « Les Giraudières » appartenant aux Consorts MONTAGNE**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AD n° 106, 107 et 108 d'une superficie de 4 840 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « Les Giraudières » et appartenant aux Consorts MONTAGNE.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 6 775 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **2) Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Chemin du Béchet » et appartenant au Conseil général de la Loire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée confirme sa décision de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain, cadastrées section F n° 1112 et 1114, situées lieu-dit « Chemin du Béchet » et appartenant au Conseil général de la Loire.

Elle approuve le nouveau prix d'acquisition fixé à 13 € le m<sup>2</sup>, soit pour 1 839 m<sup>2</sup>, une somme totale de 23 907 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **3) Echange de terrain entre le Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur et Madame BERGER - Accord du Conseil Municipal**

A l'**unanimité**, l'Assemblée donne son accord sur l'échange de terrain envisagé entre la Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur et Madame Roger BERGER, tel qu'il suit :

	<b>PARCELLE APPARTENANT AU CCAS</b>	<b>PARCELLE APPARTENANT A M. BERGER</b>
<b>Situation cadastrale</b>	Section BD n° 223	Section F n° 82 et 107
<b>Superficie</b>	6 950 m <sup>2</sup>	6 950 m <sup>2</sup>
<b>Prix de vente</b>	0.40 €/m <sup>2</sup> , soit une valeur arrondie à 2 780 €	0.40 €/m <sup>2</sup> , soit une valeur arrondie à 2 780 €
<b>Zonage</b>	NC	NC

La superficie des parcelles à échanger étant identique et le prix de cession de chacune d'elle étant fixé à 0.40 € le m<sup>2</sup>, le présent échange s'effectuera sans soulte.

## VIII- TRAVAUX

### 1) Création d'une structure multi accueil – Attribution du marché

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché de travaux de construction du jardin d'enfants aux entreprises et conditions énoncées ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	démolition	ETS POILANE Turin 42 540 SAINT-JUST LA PENDUE	3 750 €
2	gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE 3, rue Palluat de Besset BP 223 42 005 SAINT-ETIENNE cedex 1	70 000 €
3	ossa. Bois-couv.-zing.-menuiserie ext. bois-isolation-bardage	MARTIGNIAT CHARPENTE OSSATURE BOIS 106, rue Victor Hugo BP 84 42 703 FIRMINY cedex	122 912.45 €
4	menuiserie intérieure	Royer Bois et Dérivés 453, rue Albert Camus 42 350 LA TALAUDIÈRE	23 220 €
5	plâtrerie peinture	CELLIER PAUL 5, rue centrale Moingt 42 600 MONTBRISON	29 350.50 €
6	chape fluide	ABSyss Champgrand 26 270 LORIOLE SUR DROME	4 840 €
7	carrelage faïence	Sarl CHANGEA Genebret 43 200 BESSAMOREL	6 015 €
8	revêtement de sol souple	ESPRIT SOL 28, rue Jean Huss 42 000 SAINT-ETIENNE	13 746.20 €
9	plafond suspendu	MODUL'PLAFONDS 7 r Basse-Ville ZI Dorian BP 55 42702 FIRMINY CEDEX	4 600 €
10	électricité courant faible	CELETTE ELECTRICITE SARL 39, rue de Saint-Etienne 42 570 SAINT-HEAND	21 800 €
11	chauffage gaz et solaire – VMC	SARL FORISSIER ZA le Pré Neuf 42 210 CRAINTILLEUX	69 334.67 €

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
12	plomberie sanitaire	SAS BEALEM ZA de Plancieux 42 210 MONTROND LES BAINS	12 002 €
13	clôture – portail	ETS BOUQUIN 85, bd Jean Jaurès 42 170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	6 504 €
14	terrassement VRD	SPTP Boulevard de l'Industrie 42 170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	82 848.68 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>470 923.50 €</b>
<b>TVA</b>	<b>92 301.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>563 224,50 €</b>

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

## 2) Réaménagement du stationnement avenue Grégoire Chapoton – Demande d'une subvention auprès du Conseil général de la Loire

A l'**unanimité**, l'Assemblée valide le projet de réaménagement des stationnements sur l'avenue Grégoire Chapoton dans le quartier Saint-Rambert, dont le budget prévisionnel est estimé à 296 995 € HT, soit 326 695 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Loire et de tout autre organisme susceptible d'accorder son aide pour le financement de ce projet, ainsi qu'à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## 3) Maison des Jeunes et de la Culture – Désignation du jury de concours

A l'**unanimité**, l'Assemblée désigne, après avoir précédé réglementairement aux opérations de vote, les membres constituant le jury de concours en vue de réaliser le projet de construction de la Maison des Jeunes et de la Culture, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Paul JOANNEZ	Nathalie LE GALL
Jean-Pierre GUYONY	Jean-Louis GIRAUD
François MATHEVET	Jean CELLIER
René FRANÇON	Alain BERTHEAS
Philippe BOYER	Norbert VERRIER

**4) Maison des Jeunes et de la Culture – Fixation du montant de la prime devant être accordée aux candidats**

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise le versement aux trois candidats retenus à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence d'une prime plafonnée à 10 560 € HT après remise des prestations.

Fin de séance à 20h20

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 mars 2010 à 19h15.**